

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

COMMUNE
DE
GOXWILLER
67210

Téléphone : 03 88 95.51.05

✉ mairie@goxwiller.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN
MAIRE ET DE 3 ADJOINTS**

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR

1. Appel et installation des conseillers municipaux
2. Election du maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l'Elu Local.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DU MOIS DE MARS A DIX HUIT HEURES,

en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GOXWILLER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

EHRHART Yves	HESS Maxime
LINDENMANN -SPIELMANN France	WIOLAND Céline
BETSCH Pascal	RESCHWEIN Philippe
WEIBEL BOYER Alexandra	HASENFRATZ Katia
HERRMANN Luc	MASUTTI Éric
KOENIG Emmanuelle	LOTZ Sophie
KOENIG Philippe	FRITSCH Hubert
GLORIES Débora	

Absent : néant

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Suzanne LOTZ, Maire. Madame le Maire déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme GLORIES Débora a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- ELECTION DU MAIRE

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur Hubert FRITSCH, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Maxime HESS et M. MASSUTI Éric.

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **14**
- f. Majorité absolue : **8**

NOM ET PRENOM DU CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yves EHRHART	14	QUATORZE

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

M. Yves EHRHART a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Yves EHRHART, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal à 12 voix, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : | 1 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 14 |
| f. Majorité absolue : | 8 |

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LINDENMANN - SPIELMANN France	14	QUATORZE
M. BETSCH Pascal	14	QUATORZE
Mme BOYER-WEIBEL Alexandra	14	QUATORZE

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par

M. Yves EHRHART, à savoir

Mme LINDENMANN -SPIELMANN France, M. BETSCH Pascal, et Mme BOYER-WEIBEL Alexandra

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur Yves EHRHART, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local tel que prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en remet un exemplaire à chaque conseiller(e) municipal(e).

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	M.	EHRHART YVES	26.04.1971	20.03.2026	14
2	Première adjointe	Mme	LINDENMANN-SPIELMANN FRANCE	19.09.1960	20.03.2026	14
3	Deuxième adjoint	M.	BETSCH PASCAL	24.01.1960	20.03.2026	14
4	Troisième adjointe	Mme	WEIBEL-BOYER ALEXANDRA	18.07.1973	20.03.2026	14
5	Conseiller municipal	M.	FRITSCH HUBERT	17.11.1958	15.03.2026	326
6	Conseiller municipal	M.	MASUTTI ERIC	30.06.1962	15.03.2026	326
7	Conseiller municipal	M.	RESCHWEIN PHILIPPE	27.03.1968	15.03.2026	326
8	Conseiller municipal	M.	KOENIG PHILIPPE	12.05.1968	15.03.2026	326
9	Conseiller municipal	Mme	WIOLAND CELINE	21.06.1974	15.03.2026	326
10	Conseiller municipal	M.	HERRMANN LUC	14.11.1971	15.03.2026	326
11	Conseiller municipal	Mme	KOENIG EMMANUELLE	06.06.1976	15.03.2026	326
12	Conseiller municipal	Mme	GLORIES DEBORA	20.02.1980	15.03.2026	326
13	Conseiller municipal	Mme	LOTZ SOPHIE	03.10.1981	15.03.2026	326
14	Conseiller municipal	Mme	HASENFRATZ KATIA	23.10.1981	15.03.2026	326
15	Conseiller municipal	M.	HESS MAXIME	09.07.1994	15.03.2026	326

Le Maire
Yves EHRHART

La secrétaire de séance,
Débora GLORIES

Goxwiller le 20 mars 2026

